

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE ENTREPRISE RESSOURCE PLANNING

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71 59 07 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701

DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

Informatique Entreprise Ressource Planning

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender l'utilisation adéquate des fonctionnalités de logiciels adaptés aux domaines du transport et de la logistique ;
- ◆ d'assurer la traçabilité des flux dans une chaîne d'approvisionnement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

A partir d'une situation des domaines du transport et de la logistique, face à un système informatique connu, sur lequel sont installés les logiciels, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, au départ de données issues des différents logiciels,

- ◆ gérer et traiter les données fournies ;
- ◆ créer, sauvegarder et imprimer un document à caractère professionnel ;
- ◆ réaliser un publipostage ;
- ◆ réaliser un diaporama en y intégrant différents objets.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Informatique appliquée aux secteurs du transport et de la logistique » code « 75 41 10 U21 D1 » classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Informatique : Entreprise Resource Planning (ERP)	CT	B	32
Technologies de l'information en logistique et transport	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Informatique : Entreprise Resource Planning (ERP)

à partir de consignes relevant de la logistique, en tenant compte des configurations informatiques et logiciels adaptés et d'une documentation appropriée,

- ◆ d'identifier les principales fonctions et les composantes d'un ERP (**Entreprise Resource Planning, Progiciel Gestion Intégrée**), notamment les modules traitant des stocks, de la production, de la distribution et du transport) ;
- ◆ d'identifier les principaux fichiers de données d'un ERP (fichiers clients, fournisseurs et articles axe commercial et gestion des stocks).

4.2. Technologies de l'information en logistique et transport

à partir d'exemples concrets,

- ◆ d'expliquer l'intérêt technique et économique des technologies de l'information dans le domaine de la logistique et du transport ;
- ◆ de définir les flux physiques et flux d'information: (identification, transmission, traitement et exploitation de l'information) ;
- ◆ d'établir la traçabilité, (contexte, définitions, standard) ;
- ◆ de citer les outils de traçabilité : code à barres, data matrix, RFID (*Radio Frequency Identification*), etc. (avantages et inconvénients) ;
- ◆ d'expliquer un processus de tracking-tracing complet d'une chaîne logistique ;
- ◆ d'expliciter les méthodes pour mettre en place des techniques de traçabilité (Track & Trace) des biens et des produits, qu'ils soient manipulés au détail, ou packagés dans des conteneurs (boîtes, palettes, conteneurs camions, etc.).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de consignes relevant de la logistique, en tenant compte des configurations informatiques et logiciels adaptés et d'une documentation appropriée,

- ◆ d'identifier les principales fonctionnalités d'un ERP ;
- ◆ d'identifier les fonctionnalités du logiciel en vue d'établir la traçabilité d'un flux ;
- ◆ d'expliciter différents moyens d'identification et d'en énoncer les avantages et les inconvénients. ;

- ◆ d'expliquer un processus de tracking-tracing complet d'une chaîne logistique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'exhaustivité des moyens d'identification,
- ◆ le niveau de la justification des processus proposés,
- ◆ le degré du respect des consignes.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Aucune recommandation particulière.